



RÈGLEMENT N° 2024-608

**Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt
de 78 500 000 \$ pour la construction d'un nouvel aréna**

**PROCÈS-VERBAL DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**
(Article 556 de la LERM)

Du 16 au 19 décembre 2024, dans la salle du Conseil, à l'hôtel de ville, j'ai mis à la disposition des personnes habiles à voter sur le règlement n° 2024-608, le registre prescrit par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de 9 h à 19 h.

À 11 h, le 20 décembre 2024, une lecture a été donnée, dans la salle du Conseil, à l'hôtel de ville, du certificat émis déclarant ledit règlement n° 2024-608 approuvé par les personnes habiles à voter.

DONNÉ à Sept-Îles, ce 20^e jour du mois de décembre 2024

La greffière,

Me Catherine Lauzon

CL/vld

